**FORMULAIRE DE SAISINE DU REFERENT**

**DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX**

« *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l’élu local.* »

(Article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. **Qui êtes-vous ?**

Nom : ……………………………………………………………

Prénom : ……………………………………………………….

Adresse personnelle : ……………………………………….

……………………………………………………………………

Ville : ……………………………………………………………

Code postal (5 chiffres) : ……………………………………

Courriel personnel : …………………………………………

N° téléphone personnel (si besoin) : ……………………...

1. **Quel est votre mandat ?**

Je suis (*rayer la/les mentions inutiles*) :

* Maire ;
* Président(e) d’une Communauté de Communes ou de Métropole ;
* Adjoint(e) au Maire ;
* Vice-Président(e) d’une Communauté de Communes ou de Métropole ;
* Conseillèr(e) Municipal(e) ;
* Conseiller(e) Métropolitain(e) ;

Indiquer le nom de la Commune ou de l’Intercommunalité au titre de laquelle vous saisissez le référent déontologue :…………………………………..

Date du début du mandat : …………………………………

1. **Quelle est la situation qui vous conduit à saisir le référent déontologue des élus ?**

Pour rappel, le référent déontologue a pour mission d’apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques prévus par la Charte de l’élu local.

La Charte de l’élu local prévoit que :

*1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

*2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

*5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

*6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Veuillez, dans l’encadré ci-dessous, détailler le plus précisément possible votre situation et la disposition de la Charte qui vous conduit à saisir le référent déontologue :

|  |
| --- |
|  |

|  |
| --- |
|  |

1. **Comment joindre les pièces nécessaires à la compréhension de votre question ?**

Pour faciliter l’examen de votre dossier, toutes pièces complémentaires accompagnant le présent formulaire de saisine devront être adressées :

* Soit par courriel à l'adresse \*\*\* en indiquant dans l’objet de cette saisine le terme « CONFIDENTIEL » ;
* ou sous double enveloppes :
  + une enveloppe extérieure envoyée à l’adresse suivante :

\*\*\*\*

* + et une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « CONFIDENTIEL – A l’attention de \*\*\*\* – Référent déontologue des élus ».